

Règlement loterie publicitaire

La Chrysomèle — galerie d'art

12 juillet 2018

Le terme « galerie » désigne dans ce document indifféremment la société mentionnée à l'article 1 ou ses représentants.

1 Objet

Le présent règlement a pour objet l'organisation, par la galerie d'art « La Chrysomèle », dénomination commerciale de la société LIBRES SONGEURS, sise au 2, rue du Mont-Mouchet à Clermont-Ferrand, société coopérative au capital variable de 10 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 811 786 433, d'une loterie publicitaire (tombola) régie par l'article L121-20 du Code de la consommation, destinée à promouvoir la galerie et les artistes qu'elle diffuse et à démocratiser l'accès à l'art.

2 Billetterie

2.1 Vente des billets

Les billets permettant de participer à la loterie seront mis en vente directement auprès de la galerie et sur la boutique en ligne des Éditions du Chat-Minou¹ à partir du 13^{er} juillet 2018 à 9 h 30 et jusqu'au 31 décembre 2018 à 23 h 59.

Le nombre total de billets mis en jeu n'est pas limité.

Tout achat de billet est définitif; aucun remboursement ne sera accordé, pour quelque raison que ce soit.

2.2 Coupons numérotés

Chaque billet est constitué d'un coupon numéroté, qui sera remis au participant en main propre ou par courriel, et d'un coupon-formulaire, rempli par le participant ou par la galerie au nom du participant, destiné au tirage au sort et comportant les coordonnées du participant. Il comporte le même numéro que le coupon, et sera conservé par la galerie dans les conditions définies à l'article 7.

Les participants sont responsables de la bonne conservation de leur coupon, nécessaire à la remise du lot gagnant : aucun duplicata ne sera émis.

1. <https://éditions-du-chat-minou.fr/boutique/>

3 Conditions de participation

La participation à la loterie est ouverte à toute personne physique. Elle est conditionnée à l'achat d'un billet nominatif au prix unitaire de cinq euros (5 €). L'achat de plusieurs billets est autorisé, sans limitation en nombre.

Tout billet non ou mal rempli, déchiré, raturé ou illisible pourra être déclaré nul lors du tirage au sort.

Les mineurs de 18 ans devront justifier au dos du billet de l'autorisation d'un parent majeur ou d'un tuteur légal, au risque de voir invalider leur participation.

Les personnes familialement apparentées à la galerie, jusqu'au troisième degré inclus, ne peuvent participer en leur nom propre.

4 Dotation en lots

4.1 Désignation du lot

La loterie est dotée d'un seul et unique lot, qui consiste en un bon d'achat d'une valeur de mille euros (1000 €), fractionnable et cumulable, valable pendant trois mois à compter de la date du tirage au sort sur toutes les œuvres disponibles à la galerie au moment où le gagnant jouit dudit lot.

4.2 Remise du lot

Le lot sera remis contre présentation du coupon gagnant et d'une pièce d'identité, soit en main propre soit par transporteur.

Aucune réservation ne sera acceptée dans le cadre de la présente loterie avant la désignation du gagnant.

4.3 Échanges et réclamations

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé, que ce soit en tout ou partie, contre sa valeur en espèce. Aucune œuvre obtenue grâce à ce lot ne sera reprise par la galerie après retrait par le gagnant, et il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte, y compris après expédition par transporteur.

4.4 Non-réclamation du lot

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le gagnant ne viendrait pas jouir de son gain durant sa période de validité telle que définie à l'article 4.1, il en perdra le bénéfice complet et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

5 Désignation du gagnant

5.1 Tirage au sort

La détermination du billet gagnant aura lieu par tirage au sort le jeudi 10 janvier 2019 à 10 h 00. Le tirage au sort sera effectué par l’huissier désigné à l’article 9.

5.2 Information du gagnant

Le gagnant sera informé sous sept jours par tout moyen de communication déclaré sur le coupon gagnant. En cas d’absence de réponse du gagnant, le lot sera mis à sa disposition à la galerie pendant trois mois à compter de la date du tirage au sort.

5.3 Publication des résultats

Le nom du gagnant ainsi que le numéro du coupon tiré au sort seront rendus publics par tout moyen que la galerie estimera nécessaire. La galerie se réserve également le droit de diffuser publiquement une ou plusieurs photographie(s) de la remise du lot au gagnant, par quelque moyen que ce soit.

6 Limitation de responsabilité

6.1 Cas de force majeure

Les participants dégagent la galerie de toute responsabilité dans le cas où celle-ci se trouverait dans l’obligation d’annuler, écourter, proroger ou reporter la loterie du fait de cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté.

6.2 Gagnant injoignable

La galerie ne saura être tenue pour responsable en cas d’impossibilité de joindre le gagnant du fait de coordonnées incomplètes ou erronées, et ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

7 Données à caractère personnel

7.1 Collecte et modification

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. La galerie en est seule destinataire.

Les participants bénéficient d’un droit d’accès, de rectification et d’annulation de ces informations, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu’au règlement européen sur la protection des données (RGPD).

7.2 Destination et conservation

Si le participant a coché la case du formulaire autorisant la galerie à lui envoyer régulièrement les actualités concernant la galerie, ses coordonnées seront conservées par la galerie jusqu'à demande de désinscription ou tout autre événement justifiant leur suppression.

Dans le cas contraire, ses coordonnées seront utilisées uniquement, le cas échéant, pour l'attribution du lot au gagnant, et le coupon-formulaire sera détruit à expiration du délai défini à l'article 8. Ce délai pourra être prolongé en cas de litige.

8 Litiges

L'achat d'un billet implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans réserve, du présent règlement.

Toute réclamation devra être faite dans un délai de trente jours suivant la date du tirage au sort.

Tout litige né à l'occasion de cette loterie et qui n'aura su être réglé à l'amiable sera de la compétence du tribunal d'instance de Clermont-Ferrand.

9 Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LARONDE-FOURNIER ET ASSOCIÉS, huissiers de justice à Clermont-Ferrand. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la galerie, et est librement consultable en ligne à l'adresse <https://lachrysomèle.fr/ressources/loteries/règlement_tombola_2018.pdf>.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2018.

Le représentant légal,